

## Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre La Forge, Entreprise Individuelle dirigée par Lionel Stenger, dont le siège est situé 15 avenue Guichard, 78000 Versailles (ci-après le « Prestataire »), et toute personne physique majeure ou personne morale (ci-après le « Client ») souhaitant bénéficier des prestations de préparation physique, nutritionnelle, opérationnelle et mentale, proposées à distance (visioconférence / outils numériques) et ponctuellement en présentiel.

Les CGV ont pour objet de fixer un cadre clair et protecteur pour les deux parties : informations précontractuelles (Code de la consommation, art. L111-1 et s.), formation et exécution du contrat (Code civil, art. 1103 — force obligatoire du contrat ; art. 1104 — bonne foi). Elles s'appliquent à toute prestation professionnelle de services fournie par La Forge, qu'elle soit achetée en ligne ou hors ligne.

L'acceptation des CGV intervient au plus tard au moment de la signature du contrat d'engagement et/ou du paiement de la première échéance. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. En cas de souscription à distance, les dispositions relatives au droit de rétractation (Code de la consommation, art. L221-18 à L221-28) sont rappelées dans un article dédié. Le Prestataire fournit une obligation de moyens et non de résultats (Code civil, art. 1231-1 & principes jurisprudentiels) : les résultats dépendent notamment de l'assiduité, de la régularité, du respect des consignes et de l'état de santé du Client. Les activités sportives comportent des risques inhérents que le Client déclare connaître et accepter. Le Prestataire peut recommander la production d'un certificat médical d'aptitude et/ou toute information utile sur l'état de santé du Client (transparence loyale : art. 1104 C. civ.).

Les présentes CGV sont rédigées dans un souci de pédagogie : chaque clause est expliquée simplement tout en demeurant opposable juridiquement. Elles coexistent avec :

- des Conditions Particulières (le « contrat d'engagement ») qui précisent la durée, le programme, les modalités de suivi et le prix ;
- des annexes, notamment l'autorisation de droit à l'image (distincte et optionnelle, Code civil, art. 9) et, le cas échéant, la politique de protection des données (RGPD : Règlement (UE) 2016/679).

La Forge se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV pour l'avenir (modifications publiées et applicables aux nouvelles souscriptions). En cas de contradiction, les Conditions Particulières régulièrement signées prévalent sur les présentes CGV pour les points qu'elles modifient ou complètent.

# Article 1 — Définitions et interprétation

## 1.1 Définitions

Aux fins des présentes, les termes ci-après auront la signification suivante :

- « Prestataire » / « La Forge » : l'Entreprise Individuelle de Lionel Stenger, fournissant les prestations objet des présentes.
- « Client » : toute personne majeure (18 ans révolus) ou personne morale qui souscrit aux prestations de La Forge.
- « Prestations » : l'ensemble des services de La Forge, incluant notamment la préparation physique, la préparation nutritionnelle, la préparation opérationnelle/technique (orientation, franchissement, gestion du matériel, etc.), la préparation mentale (dont hypnose ericksonienne), les bilans (initial, hebdomadaires/mensuels) et masterclass collectives à venir.
- « Programme » : plan d'entraînement et/ou d'accompagnement individualisé (ou collectif pour les masterclass), évolutif par phases, comprenant des ajustements hebdomadaires et des bilans mensuels.
- « Contrat d'engagement » : document contractuel individuel signé par le Client et La Forge, précisant la durée minimale (3 mois), le prix, les modalités de paiement et de suivi (supports et rythmes des échanges).
- « Support » : tout contenu transmis par La Forge (documents, vidéos, plans, fiches techniques, outils de suivi), protégé par le Code de la propriété intellectuelle (art. L111-1 et s.).
- « Suivi hebdomadaire » : point court d'ajustement (ex. 15 min) permettant d'adapter charge, intensité, consignes et priorités.
- « Bilan mensuel » : revue structurée des performances et des indicateurs (tests, métriques convenues), permettant d'ajuster la phase suivante.
- « Force majeure » : événement imprévisible, irrésistible et extérieur au sens de l'art. 1218 du Code civil (p. ex. : catastrophe naturelle, pandémie, grève générale paralysante).
- « Jour ouvré » : tout jour de la semaine, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France métropolitaine.
- « Parties » : ensemble désignant conjointement le Prestataire et le Client.

## 1.2 Règles d'interprétation

Sauf stipulation contraire expresse :

- Les titres des articles et paragraphes sont indiqués pour la seule commodité de lecture et n'affectent pas l'interprétation des clauses.
- Les termes au singulier incluent le pluriel et inversement ; le masculin inclut le féminin et inversement, lorsque le contexte l'exige.
- Toute référence à une disposition légale vise la disposition en vigueur à la date d'acceptation des CGV, y compris ses modifications ultérieures.
- En cas de divergence entre les CGV et les Conditions Particulières dûment signées, les Conditions Particulières priment pour les éléments qu'elles encadrent spécifiquement.
- Les annexes régulièrement acceptées (autorisation de droit à l'image, etc.) font partie intégrante du contrat et ont même valeur que les CGV.

## 1.3 Hiérarchie documentaire

L'ordre de priorité des documents contractuels est le suivant :

1. le Contrat d'engagement (conditions particulières signées) ;
2. les Annexes (dont autorisation de droit à l'image) ;
3. les CGV (présentes) ;
4. tout document commercial ou descriptif (site, plaquette), à titre informatif.

## 1.4 Opposabilité

Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît en avoir reçu communication et en accepter l'intégralité avant la conclusion du contrat (C. conso., art. L111-1). Elles sont disponibles en ligne et/ou remises sur demande. Toute commande ou paiement vaut acceptation.

# Article 2 — Objet et champ d'application

## 2.1 Objet du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations du Prestataire (La Forge) et du Client dans le cadre de la fourniture de prestations de préparation physique, nutritionnelle, opérationnelle et mentale.

Ces prestations incluent :

- bilans initiaux (aptitudes physiques, mentales et besoins spécifiques),
- plans d'entraînement individualisés avec ajustements hebdomadaires,
- suivi nutritionnel personnalisé,
- sessions de préparation technique et opérationnelle (orientation, franchissement, gestion du matériel, etc.),
- accompagnement mental (préparation mentale, hypnose ericksonienne, travail sur la confiance, la gestion du stress),
- bilans mensuels structurés,
- ainsi que, le cas échéant, des masterclass collectives.

Ces prestations peuvent être fournies :

- en ligne, via outils numériques sécurisés (visioconférence, partage de documents, suivi digital),
- et/ou en présentiel, de manière ponctuelle, en particulier pour les Clients civils ou militaires situés à proximité géographique du Prestataire.

## 2.2 Champ d'application

Les présentes CGV régissent toutes les ventes de prestations conclues entre La Forge et ses Clients, qu'elles soient effectuées :

- directement auprès du Prestataire,
- via le site internet du Prestataire,
- ou à l'occasion d'un échange écrit (mail, messagerie) ou oral (téléphone, visio).

Toute prestation suppose :

1. La signature du contrat d'engagement fixant les modalités particulières (durée, prix, programme).
2. Le paiement de la première échéance (ou du règlement comptant).

Sans ces deux éléments, la relation contractuelle n'est pas réputée formée (Code civil, art. 1103 : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits »).

## 2.3 Public concerné

Les prestations de La Forge s'adressent exclusivement :

- aux personnes physiques majeures (18 ans révolus), juridiquement capables,
- et aux personnes morales (entreprises, institutions, associations).

⚠ Exclusion : les mineurs ne peuvent en aucun cas souscrire aux services proposés.

## 2.4 Engagement minimum et durée

La durée minimale d'engagement est de trois (3) mois consécutifs.

Toutefois, pour atteindre des objectifs réels et passer certaines sélections, il est fréquent que la préparation s'étende sur six (6) mois à douze (12) mois.

La Forge fournit une obligation de moyens : programmes, méthodes et suivi. Le Client reste responsable de son implication, de son assiduité et de l'application des conseils pour obtenir les résultats (Code civil, art. 1231-1).

## 2.5 Territorialité et langue

Les prestations sont accessibles :

- en France métropolitaine,
- dans l'Union européenne,
- et à l'international lorsque les outils de communication en ligne le permettent.

Les présentes CGV et le contrat sont rédigés en langue française. En cas de traduction, la version française prévaut.

## 2.6 Acceptation des CGV

L'acceptation des présentes CGV vaut reconnaissance de leur caractère opposable et constitue la base contractuelle unique entre les Parties, sauf conditions particulières dûment signées.

# Article 3 — Informations précontractuelles et conclusion du contrat

## 3.1 Obligation d'information du Prestataire

Conformément aux articles L111-1 à L111-8 du Code de la consommation, La Forge s'engage à fournir au Client, avant toute signature et tout paiement, des informations claires, lisibles et compréhensibles sur :

- l'identité du Prestataire (dénomination, adresse, SIRET, contact),
- la description précise des prestations (contenu, modalités, durée),
- les conditions financières (prix, modalités de paiement, échéancier, pénalités de retard),
- la durée minimale d'engagement (3 mois) et les conditions de reconduction éventuelle,
- les conditions d'annulation et de résiliation,
- les garanties et assurances applicables,
- les droits et obligations respectifs des Parties,
- les limitations éventuelles de responsabilité.

Ces informations figurent dans :

- les CGV (présentes),
- le contrat d'engagement individuel,
- et, le cas échéant, les supports écrits remis ou envoyés par courriel.

## 3.2 Conclusion du contrat

Le contrat est réputé valablement conclu lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

1. La signature du contrat d'engagement par le Client (en version papier ou électronique).
2. Le règlement de la première échéance (ou du montant total en cas de paiement comptant).

À défaut de l'un de ces deux éléments, la relation contractuelle n'est pas formée.

👉 Cette règle respecte l'article 1128 du Code civil : « Sont nécessaires à la validité d'un contrat : le consentement des parties, leur capacité de contracter et un contenu licite et certain. »

## 3.3 Signature électronique

Lorsque le contrat est signé électroniquement, il a la même valeur qu'une signature manuscrite (art. 1367 du Code civil et règlement eIDAS n°910/2014).

### 3.4 Contrats conclus à distance

Lorsque la souscription est réalisée en ligne (via le site internet ou par échange de courriels), le Client est expressément informé qu'il bénéficie des dispositions du droit de la consommation relatives à la vente à distance.

Conformément aux articles L221-18 à L221-28 du Code de la consommation, le Client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat.

⚠ Toutefois, le Client reconnaît et accepte que ce droit de rétractation ne s'applique plus dès lors que :

- la prestation a commencé avec son accord exprès,
- et qu'il a été informé de cette perte de droit avant le début de l'exécution.

Dans ce cas, le Client signe une clause spécifique de renonciation au délai de rétractation.

### 3.5 Engagement minimum et formalisme

Le contrat prévoit un engagement initial de trois (3) mois consécutifs.

Un contrat écrit est systématiquement signé, incluant :

- l'identité du Client,
- le détail des prestations choisies (prépa PAX, prépa OPS, options),
- la durée minimale et la durée prévisionnelle,
- le montant total et/ou l'échéancier des paiements,
- les modalités de suivi,
- les conditions de résiliation anticipée (cas médicaux, force majeure).

### 3.6 Preuve de la transaction

Les registres informatisés, courriels et échanges électroniques conservés par La Forge, dans le respect des règles de preuve numérique (art. 1366 du Code civil), constituent une preuve valable de la nature, du contenu et de la date des engagements pris.

## Article 4 — Prix et modalités de paiement

### 4.1 Prix des prestations

Les prix des prestations de La Forge sont exprimés en euros (€), toutes taxes comprises (TTC), selon le taux de TVA applicable au moment de la facturation. En l'absence de TVA (régime de la micro-entreprise ou franchise en base), il sera expressément indiqué « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».

Les tarifs en vigueur sont communiqués au Client avant toute souscription, par :

- affichage sur le site internet,
- documents contractuels,

- ou devis personnalisé en cas de demande spécifique.

Le prix inclut uniquement les prestations décrites dans le contrat. Toute demande complémentaire (séance additionnelle, masterclass, suivi spécifique, déplacement hors zone prévue) fera l'objet d'un devis supplémentaire accepté par le Client avant exécution.

## 4.2 Modalités de paiement

Le Client peut choisir entre deux modes de règlement :

1. Paiement comptant : règlement intégral du prix total à la signature du contrat.
2. Paiement échelonné : règlement mensuel par virement bancaire, selon un échéancier précisé dans le contrat.

Le premier mois est toujours dû et non remboursable, compte tenu du travail préparatoire (diagnostic, analyse des besoins, conception du programme).

## 4.3 Exigibilité

Conformément à l'article 1342-1 du Code civil, le paiement est exigible à la date convenue.

Tout retard de paiement entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux directeur de la BCE majoré de 10 points (art. L441-10 du Code de commerce).

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due.

## 4.4 Défaut de paiement

En cas de non-paiement d'une échéance :

- l'accès aux prestations pourra être suspendu immédiatement,
- le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours,
- les sommes déjà versées resteront acquises à La Forge à titre de dédommagement.

## 4.5 Facturation

Une facture est remise au Client à chaque règlement.

La Forge conserve une copie des factures conformément aux obligations comptables et fiscales (art. L123-22 du Code de commerce).

## 4.6 Révision des prix

La Forge se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prix appliqués sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat.

Toute augmentation tarifaire ne peut concerner un contrat déjà en cours d'exécution, sauf accord écrit des Parties.

# Article 5 — Engagements et obligations du Prestataire

## 5.1 Obligation de moyens

Conformément aux articles 1103 et 1104 du Code civil, La Forge s'engage à exécuter ses prestations avec sérieux, diligence et professionnalisme.

Le Prestataire met à disposition du Client :

- ses compétences issues de plus de 10 années d'expérience opérationnelle et d'instruction dans une unité d'élite,
- ses diplômes et certifications en préparation physique et mentale,
- des méthodes validées par la science et l'expérience terrain,
- des outils adaptés à l'évolution des performances du Client.

Le Prestataire s'engage à fournir un suivi personnalisé, régulier et adapté au profil, aux objectifs et à la progression du Client.

## 5.2 Absence d'obligation de résultats

Le Prestataire n'est pas tenu par une obligation de résultats.

Les performances du Client dépendent de multiples facteurs indépendants du Prestataire, notamment :

- l'assiduité et la régularité des entraînements,
- le respect des consignes données (nutrition, hygiène de vie, repos, exercices),
- la motivation personnelle et l'implication dans le processus,
- l'absence de pathologies ou blessures limitant la progression.

Ainsi, La Forge ne saurait garantir l'obtention d'un résultat déterminé (réussite à un concours, intégration dans une unité, performance sportive chiffrée).

## 5.3 Limitation de responsabilité

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable :

- des blessures liées à une mauvaise exécution des exercices sans respect des consignes,
- de l'absence de résultats en cas de manque d'implication du Client,
- d'événements extérieurs ou de force majeure (art. 1218 du Code civil).

La responsabilité de La Forge, si elle venait à être engagée, serait en tout état de cause limitée au montant total payé par le Client pour la prestation litigieuse.

## 5.4 Confidentialité

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles, médicales et professionnelles partagées par le Client.

Aucune donnée ne sera transmise à des tiers sans autorisation expresse du Client, sauf obligation légale (art. L226-13 du Code pénal sur le secret professionnel).



# Article 6 — Engagements et obligations du Client

## 6.1 Assiduité et implication

Le Client s'engage à suivre avec sérieux les programmes fournis par le Prestataire.  
Il doit :

- respecter la fréquence et le contenu des entraînements prescrits,
- appliquer les recommandations en matière de nutrition, d'hygiène de vie et de récupération,
- informer rapidement le Prestataire en cas de difficulté ou d'empêchement.

La réussite de la préparation repose sur l'investissement personnel du Client.

## 6.2 Exactitude des informations fournies

Le Client garantit l'exactitude et la sincérité des informations transmises (niveau physique, antécédents médicaux, objectifs visés).

Toute omission ou fausse déclaration engage sa responsabilité (art. 1134 du Code civil sur l'exécution de bonne foi des contrats).

## 6.3 Certificat médical et aptitudes physiques

Le Client atteste être apte à la pratique d'une activité physique intensive.

Un certificat médical d'aptitude pourra être exigé avant le démarrage de la prestation (conformément à l'art. L231-2 du Code du sport).

En cas de contre-indication médicale, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'adapter la prestation sans remboursement automatique.

## 6.4 Respect des consignes de sécurité

Le Client doit appliquer scrupuleusement les instructions données par le Prestataire (mouvements, charges, échauffements, nutrition).

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des blessures résultant d'une mauvaise exécution volontaire ou d'un non-respect des consignes.

## 6.5 Confidentialité et respect mutuel

Le Client s'engage à respecter la confidentialité des méthodes utilisées, et à ne pas divulguer ni reproduire les contenus transmis (plans d'entraînement, conseils nutritionnels, programmes spécifiques).

Toute diffusion non autorisée constitue une violation du droit d'auteur (art. L122-4 du Code de la propriété intellectuelle).

Le Client s'engage également à maintenir une attitude respectueuse envers le Prestataire, et à contribuer à un climat de travail constructif.

## 6.6 Engagement contractuel

Le Client reconnaît que la signature du contrat implique :

- un engagement minimum de 3 mois,
- une obligation de paiement du premier mois quelle que soit la suite,
- le respect du calendrier et des modalités prévues.

La Forge fournit les moyens et l'accompagnement, mais la réussite dépend avant tout de l'implication personnelle du Client.

## Article 7 — Tarifs et modalités de paiement

### 7.1 Tarification applicable

Les tarifs en vigueur sont ceux indiqués sur le site internet La Forge au jour de la signature du contrat, ou communiqués par devis personnalisé.

Ils sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, conformément à l'art. L112-1 du Code de la consommation.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, mais les prestations déjà engagées restent facturées au prix fixé lors de la signature.

### 7.2 Modalités de paiement

Le paiement peut s'effectuer :

- au comptant, pour l'ensemble de la durée contractuelle (3, 6 ou 12 mois),
- par échéances mensuelles, par virement bancaire.

Le premier mois est exigible et dû intégralement dès la signature, quelle que soit la suite de l'engagement, car il correspond à la conception et à la mise en place du programme personnalisé (fort investissement initial du Prestataire).

### 7.3 Engagement minimum

La durée minimale d'engagement est de 3 mois consécutifs, sauf cas de force majeure ou motif médical dûment justifié par certificat.

Dans la pratique, la majorité des préparations nécessitent 6 à 12 mois de suivi pour atteindre les résultats attendus.

### 7.4 Retards de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur (art. L441-10 du Code de commerce),
- la suspension immédiate des prestations en cours, sans que le Client puisse réclamer de dédommagement.



## **7.5 Absence de droit de rétractation**

Conformément à l'art. L221-28 du Code de la consommation, le Client renonce expressément à son droit de rétractation dès lors que la prestation a débuté (plan transmis, suivi engagé, séances planifiées).

## **7.6 Remboursements et annulations**

Aucun remboursement ne sera accordé une fois la prestation commencée, sauf cas de force majeure ou impossibilité médicale constatée.

En cas d'arrêt anticipé, les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire.

## **Article 8 — Conditions d'annulation et de suspension**

Le Client peut demander l'annulation de sa préparation uniquement pour motif légitime et sérieux, tel qu'un problème médical dûment constaté par certificat, ou une impossibilité majeure et indépendante de sa volonté (force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil).

Dans ce cas, les sommes dues au titre du premier mois demeurent acquises au Prestataire en raison du travail initial fourni (élaboration des programmes, analyses préliminaires, mise en place logistique).

Au-delà, les sommes déjà versées pourront, le cas échéant, être partiellement restituées au prorata des prestations non encore réalisées.

En cas d'absence injustifiée ou de manque de coopération du Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de résilier unilatéralement le contrat, sans remboursement possible, conformément aux dispositions de l'article 1103 du Code civil (force obligatoire des contrats).

## **Article 9 — Engagement et responsabilité du Client**

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires et exactes concernant son état de santé, ses antécédents médicaux, ses objectifs et contraintes personnelles.

Il lui appartient de vérifier auprès d'un médecin sa capacité à suivre une préparation physique et mentale intensive. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un dommage résultant d'une dissimulation volontaire ou d'une négligence du Client dans la transmission de ces informations.

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les consignes d'entraînement, de nutrition et de préparation, ainsi que les règles de sécurité communiquées.

La réussite du programme repose sur l'implication réelle du Client : le Prestataire étant tenu d'une obligation de moyens et non de résultat (jurisprudence constante, Cass. civ. 1re, 25 janv. 2017, n°15-24.354).



## Article 10 — Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire met tout en œuvre, conformément à l'article 1194 du Code civil, pour délivrer des prestations conformes aux attentes légitimes du Client, en s'appuyant sur ses diplômes, son expérience professionnelle et ses méthodes éprouvées. Cependant, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- blessures ou incidents résultant du non-respect des consignes données ;
- dommages liés à l'utilisation d'un matériel personnel inadapté ou défectueux ;
- absence de progression en cas de non-implication réelle du Client.
- Le Prestataire n'assume qu'une obligation de moyens. Il n'est donc pas responsable si le Client n'atteint pas l'intégration à une unité d'élite ou l'objectif personnel poursuivi.

## Article 11 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Tous les contenus transmis par le Prestataire (programmes, supports d'entraînement, documents pédagogiques, masterclass, méthodes, vidéos, enregistrements, logos, visuels, textes) sont protégés par le droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle, article L.122-4).

Toute reproduction, diffusion, communication ou exploitation sans autorisation expresse du Prestataire est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites.

Le Client s'engage à respecter la confidentialité des échanges et à ne pas divulguer à des tiers les méthodes spécifiques utilisées. Cette obligation perdure au-delà de la durée du contrat.

## Article 12 — Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la relation contractuelle, le Prestataire collecte et traite certaines données personnelles du Client (nom, prénom, coordonnées, informations relatives à l'état de santé strictement nécessaires à la préparation).

Ces données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles sont conservées pendant la durée du contrat et pour une durée maximale de 5 ans après sa fin, sauf obligation légale contraire.

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données (articles 15 à 21 du RGPD), qu'il peut exercer en adressant un email à : [laforge.fs@gmail.com](mailto:laforge.fs@gmail.com).

En cas de litige, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **Article 13 — Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français, conformément à l'article 6 §2 du Règlement (CE) 593/2008 dit « Rome I ».

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en priorité.

À défaut d'accord amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Versailles, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **Article 14 — Dispositions finales**

La nullité éventuelle d'une clause des présentes CGV n'affecte pas la validité des autres dispositions, conformément à l'article 1184 du Code civil.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas ponctuellement de l'une quelconque des clauses des présentes ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout accord antérieur, écrit ou oral, concernant le même objet.

